



N° : 2023-ST-2299

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

POLICE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
TRAVAUX ENEDIS – RUE DALBARADE

Le Maire de Saint-Jean-de-Luz,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1- L 2212-2- L 2213-1, 2213-2 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 325-1 et suivants, et R 325-9 et suivants,

Vu l'arrêté n° 19 du 10 juin 1982 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération,

Vu l'arrêté n° 2021-DAAJ-1786 du 01/10/2021, portant délégation de signature à Madame Christine DUHART,

Considérant que des travaux pour le renouvellement des câbles haute tension, doivent être effectués par l'entreprise **Coreba**, pour le compte d'**Enedis**, sur l'ensemble de la rue Dalbarade (cf plans de phasage),

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique,

ARRETE :

Article 1er : A compter du lundi 06 novembre 2023 jusqu'au 15 décembre 2023 inclus, au niveau de la rue Dalbarade :

-La circulation et le stationnement seront régulés en fonction de l'avancement des travaux (cf plans de phasage). Des déviations seront mises en place, et assurées par l'entreprise, de jour comme de nuit.

Article 2 : Les services de Police pourront prendre toutes mesures nécessaires à l'application du présent arrêté.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur ; les véhicules en infraction pourront notamment faire l'objet d'un placement en fourrière.

Article 4 : Une tolérance d'accès dans l'emprise du chantier sera reconnue aux seuls riverains sous leur responsabilité.

Article 5 : La matérialisation de ces dispositions est à la charge de l'entreprise **COREBA – Z.I Pignadas – BP 50016 - 64240 HASPARREN** - conformément aux directives prescrites par le Directeur Général des Services Techniques Municipaux.

Article 6 : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Directeur Général des Services Techniques, le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés du Maire.

Saint-Jean-de-Luz, le 28 septembre 2023

Christine DUHART
Adjoint au Maire
Politique de proximité
Cadre de vie
Lutte contre les incivilités
Stationnement et circulation
Aménagements urbains et Espaces Verts



TRAVAUX ENEDIS / COREBA
Renouvellement des câbles HTA
Du 06/11/2023 au 15/12/2023

PHASE 1

**EMPRISE
CHANTIER**

**ROUTE
MAGELL**
Déviation

Déviation

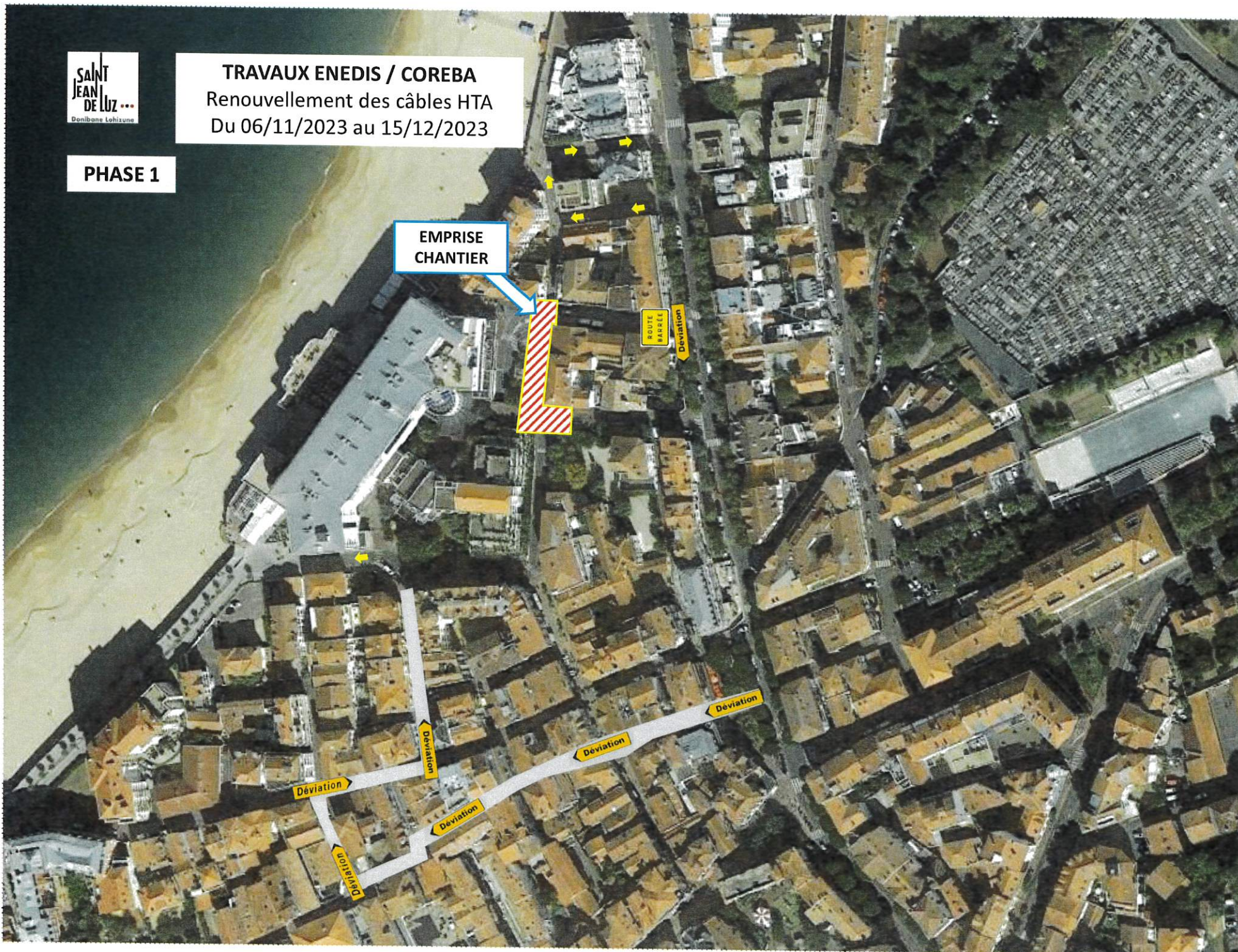
Déviation

Déviation

Déviation

Déviation

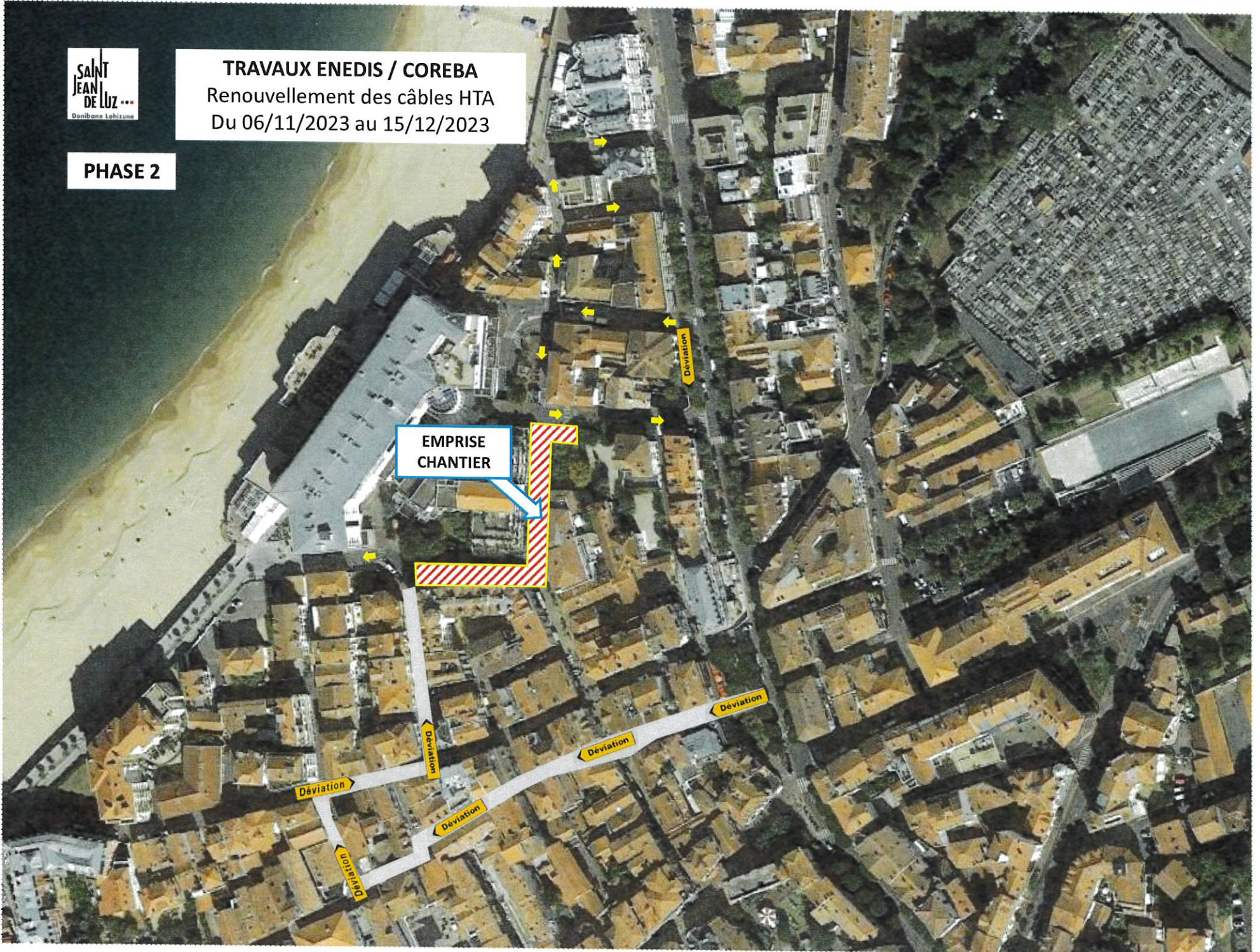
Déviation





TRAVAUX ENEDIS / COREBA
Renouvellement des câbles HTA
Du 06/11/2023 au 15/12/2023

PHASE 2





TRAVAUX ENEDIS / COREBA
Renouvellement des câbles HTA
Du 06/11/2023 au 15/12/2023

PHASE 3

**EMPRISE
CHANTIER**